

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/SEPT/66	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RUGBY NANGIS ET PAYS BRIARD AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 17/09/2025	
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-66-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RUGBY NANGIS ET PAYS BRIARD AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

CONSIDERANT que l'association « Rugby Nangis et Pays Briard » a pour objet de promouvoir et de permettre la pratique du rugby sous toutes ses formes sur le territoire de la commune de Nangis et du Pays Briard, avec notamment la création d'une école de rugby destinée à favoriser la pratique de ce sport dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la mise en place de cette structure permettant de diversifier l'offre sportive locale à destination d'un public élargi, en particulier les enfants et les jeunes, leur offrant ainsi la possibilité d'accéder à une discipline porteuse de valeurs éducatives fortes : esprit d'équipe, solidarité, respect et dépassement de soi,

CONSIDERANT la commission de finances en date du 17 septembre 2025,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 25 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ (Mille Cinq Cents euros) au profit de l'association « Rugby Nangis et Pays Briard », au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le

Et de la transmission ou notification et
de la publication le



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Nangis, le 23/09/2025
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception par le service